

RÈGLEMENT 35è BIS foulées lambersartoises

Article 1 :

La 35è bis édition des foulées lambersartoises se déroulera le dimanche 26 septembre 2021, organisées par la Ville de Lambersart et Lambersart Athlétisme, club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, et de nombreux bénévoles.

Article 2 : EPREUVES et TARIFS

Tous les départs s'effectuent avenue du Colysée, et les arrivées sur la piste d'Athlétisme du Stade Guy Lefort.

Entrée obligatoire et unique par le parking de la salle Sainte Cécile, avenue Sainte Cécile.

Les courses regroupent 3 épreuves chronométrées (certificat médical obligatoire).

9h15 : 5km. Tapis de chronométrage au départ et à l'arrivée

ouvert aux nés en 2007 et avant

tarif : 6 €

10h00 : 10 km. Tapis de chronométrage au départ et à l'arrivée

ouvert aux nés en 2005 et avant

tarif : 8 €

11h20 : 1 km scolaires (niveau collège). Tapis de chronométrage à l'arrivée

ouvert aux collégiens lambersartois nés en 2011 et avant.

Gratuit

Les challenges scolaires regroupent 2 épreuves.

Challenge des collèges (certificat médical obligatoire)

11h20 : Les élèves collégiens s'alignent pour une course de 1 km. Gratuit

Challenges des écoles (non chronométrés, non classants)

11h30 : niveau CM. Les élèves des écoles lambersartoises de niveau CM1 et CM2 pour un parcours d'1 km

11h35 : niveau CE. Les élèves des écoles lambersartoises de niveau CE1 et CE2 pour un parcours d'1 km

ouvert exclusivement aux élèves des écoles lambersartoises. Gratuit.

Un accompagnant, par coureur mineur, sera autorisé à pénétrer dans le périmètre réservé aux départs et aux arrivées, et devra présenter un pass'sanitaire valide le jour de la course pour.

Pour les accompagnants mineurs, la présentation d'une pièce d'identité attestant de son âge sera exigée.

Le port du masque est obligatoire pour tous sur l'ensemble du périmètre de la course. Les coureurs pourront le retirer au moment du départ sur ordre du starter. Il devra être gardé avec soi tout au long de l'épreuve.

Article 3 : CLASSEMENT

Les coureurs sont tous équipés (chronométrés ou non) d'un dossard et d'une puce (accrochée au dossard) pendant tout le temps de la course.

Le dossard devra être porté sur le torse et visible par les officiels et signaleurs, pendant l'intégralité de l'épreuve.

La puce permettra d'attester de la participation et du passage sur la ligne de départ (courses de 5km et 10km) et d'arrivée (courses de 1km, 5km et 10km).

Les résultats seront disponibles sur le site et les réseaux sociaux de la ville de Lambersart dès le dimanche 26 septembre dans l'après-midi.

Les résultats des challenges scolaires (collèges et écoles) seront envoyés directement aux établissements scolaires.

Pas de protocole de remise de coupes, pas de podium, pour des raisons sanitaires.

Prix de résultats attribués aux 3 premiers femmes et hommes sur 5km et 10 km.

Prix de record de l'épreuve sur le 10 km.

	10 KM		5 KM	
	Général		Général	
Place	Homme	Femme	Homme	Femme
1	300 €	300 €	150 €	150 €
2	150 €	150 €	100 €	100 €
3	100 €	100 €	60 €	60 €
Prix de record de l'épreuve	100 € Record homme 29:28	100 € Record femme 35:49		

En application de la législation en vigueur, toute somme versée à un athlète doit être déclarée au Centre de Impôts et sera soumise à l'impôt sur le revenu.

Pour les non résidents en France, l'organisation procédera à un prélèvement à la source de 15 %, lequel sera reversé au Centre Local des Impôts.

Article 4 : CERTIFICAT MÉDICAL ou LICENCE

Conformément aux dispositions de l'article L231-2-1 du Code du sport et de la réglementation des courses hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA),

« toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir délivré par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne pourra attester de la possession du certificat médical.

La présentation du certificat médical sur téléphone n'est pas valable.

NB : Les participants étrangers, y compris engagés par un agent sportif d'athlétisme, sont tenus de fournir un **certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit établi ou non sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

(document type téléchargeable sur le site de la ville de Lambersart)

Article 5 : INSCRIPTIONS

Uniquement en ligne.

Sur le site de la ville de Lambersart jusqu'au jeudi 23 septembre à 23h59.

- télécharger à l'endroit indiqué le certificat médical ou le justificatif médical mentionné dans l'article 4
- compléter et valider les différents champs obligatoires, avant de procéder au paiement en ligne (sécurisé) pour les courses de 5km et 10km
- pas d'inscription sur place, ni le jour du retrait de dossards

- pas d'inscription par téléphone ou par courriel
- en cas d'impossibilité de télécharger le certificat médical, le dossier sera classé en litige. Il pourra être présenté au moment du retrait du dossard.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Tout dossier incomplet sera rejeté ou refusé. Charge à l'inscrit de s'assurer de la complétude du dossier et de la validité des pièces présentées, et de la validité de son pass'sanitaire.

Article 6 : RÉTRACTATION

En cas de forfait ou de non participation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 : RETRAIT DES DOSSARDS

Il s'effectuera le samedi 25 septembre de 10h à 17h à la salle Sainte Cécile, entrée par l'avenue Debuire Du Buc, pour les inscrits pouvant justifier d'un pass'sanitaire valable y compris pour le jour de la course, et dimanche 26 septembre à partir de 8h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course pour les inscrits ne pouvant justifier de la validité d'un pass'sanitaire pour le jour de la course (aucun traitement de litige ne sera effectué le jour des courses, assurez-vous de la complétude du dossier en amont).

Nous incitons fortement les coureurs à présenter la preuve du pass'sanitaire valide jusqu'au jour de la course inclus (dimanche) et une pièce d'identité afin de faciliter le retrait du dossard dès le samedi.

Pas de retrait collectif possible, à moins de justifier du pass'sanitaire de la (ou des) personne(s) concernée(s), tout comme du (ou des) justificatifs d'identités nominatifs.

Nous attirons votre attention sur le fait que la vérification des sacs et du pass'sanitaire pourraient augmenter les délais de récupération des dossards le jour de la course.

Le dossard vous sera remis (à attacher devant et de manière visible le jour de la course) muni d'une puce de chronométrage.

Aucune cession de dossard n'est possible. Toute infraction constatée entraînera la disqualification.

Article 8 : LES PARTICIPANTS

Seuls les athlètes munis d'un dossard officiel de course, visible, ni plié, ni coupé, attaché devant (pas dans le dos), sont autorisés à s'aligner sur l'épreuve pour laquelle (lesquelles) ils sont inscrits, et adaptée(s) à leur catégorie d'âge.

Les signaleurs et juges de course peuvent exclure du parcours toute personne ne remplissant pas ces conditions.

Toutes les arrivées sont jugées sur la piste d'athlétisme du stade Guy Lefort.

Les équipages joëlettes pourront s'engager sur les épreuves mais partiront en fin de peloton.

Tous les vélos ou engins à roulettes motorisés ou non sont interdits sur les courses officielles, exceptés ceux liés à l'organisation ou à ses membres.

Article 9 : JURY et CHRONOMÉTRAGE

Les courses se déroulent suivant les règles sportives de la FFA.

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Le chronométrage est assuré par la puce transmise avec le dossard. Le classement est établi sur le temps officiel.

Tout litige ou réclamation devra être présenté dans un délai de 30 minutes après la course auprès des officiels.

Article 10 : PARCOURS.

Pour le 10 km, le parcours comprend une première boucle jusqu'à la « ligne de départ », puis une seconde conduisant vers la ligne d'arrivée. Les parcours sont téléchargeables sur le site de la Ville de Lambersart (10km, 5 km, 1km scolaires).

Aucun ravitaillement en course ne sera proposé. La course en autosuffisance est privilégiée avec matériel personnel. Seul un ravitaillement en eau à l'arrivée sera disponible.

Les engins motorisés ou non, à roulettes ou animaux sont interdits sur les parcours, autres que ceux servant à l'organisation, à la sécurité ou ceux autorisés par les organisateurs (ex:joëlettes).

L'accès vers les zones de départ se fera uniquement par le parking de la salle de sport Sainte Cécile, avenue Sainte Cécile, et en traversant le stade (pas de spectateurs dans le périmètre).

Stationnement difficile aux alentours du stade Guy Lefort (avenues Colysée, Hippodrome, Groulois, Debuire Du Buc, Watteau, Peslin, et Soubise interdites au stationnement et/ou à la circulation).
Stations de métro à proximité (Canteleu et Bois Blancs).

Article 11 : SÉCURITÉ

La sécurité sur le parcours sera assurée par les forces de l'ordre, des représentants de la police nationale, et des bénévoles ou membres de l'organisation.

Le service médical sera assuré par des médecins d'ADENORD motorisés et par un poste de secours sur le site d'arrivée.

La mise hors course d'un concurrent peut être décidée pour des raisons médicales ou de sécurité.

Article 12 : ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité par une police Contrat Collectif gérée par la Fédération Française d'Athlétisme. Les licenciés bénéficient de garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradations qui pourraient se produire le jour de l'épreuve.

Article 13 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, de déchets hors lieux prévus à cet effet pourra être passible de poursuites.

Article 14 : ANNULATION/NEUTRALISATION

En cas de force majeure, l'organisation peut être amenée à annuler ou à neutraliser une ou plusieurs courses, sans qu'aucun remboursement ou qu'aucune indemnité ne puissent être réclamés.

Article 15 : REMBOURSEMENT

Sauf cas exceptionnel, aucun motif d'abandon, de non-participation ou d'annulation ne pourra prétendre à remboursement.

Article 16 : DROIT A L'IMAGE

Les participants aux courses, ou leur représentant légal, autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la manifestation sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 17 : CNIL-RGPD

Le respect de votre vie privée est notre priorité. Pour cela et afin de respecter le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les informations recueillies sur le formulaire d'inscription, feront l'objet d'un traitement informatisé et destiné à vous adresser exclusivement des informations au sujet de la manifestation pour laquelle vous vous engagez qui ne seront en aucun cas utilisées par d'autres tiers ni à d'autres fins. Les seuls destinataires de ces données seront les prestataires de service de gestion des inscriptions (Ligue des Hauts de France d'Athlétisme), les services municipaux de la commune de Lambersart et les partenaires de l'organisation dont vous accepterez de recevoir les informations. Vous bénéficierez d'un droit d'accès, d'effacement et de rectification aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit ou accéder aux informations vous concernant, veuillez vous adresser à la direction des systèmes d'information et du développement numérique à l'adresse suivante : cnil@ville-lambersart.fr ou par voie postale à : Mairie de Lambersart, 19 avenue Clemenceau Lambersart 59130. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL – site : www.cnil.fr.

Article 18 : MESURES SANITAIRES SPÉCIFIQUES

Port du masque obligatoire, dans tout le périmètre de la course pour tous les spectateurs.

Port du masque obligatoire pour tous les participants jusqu'au départ, et juste après l'arrivée.

Fourniture de masques au ravitaillement après course proposée pour tous les participants.

Pass'sanitaire valide jusqu'au jour des courses, pour tous les concurrents, pour pouvoir retirer le dossard.

Pass'sanitaire obligatoire pour les accompagnants de mineurs souhaitant entrer dans le périmètre fermé du stade et des zones de départ.

Zones de départ et d'arrivées fermées au public.

Article 19 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à une de épreuves des foulées lambersartoises vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.